

Plateforme territoriale covidpa82

Circulaire ARS Occitanie du 27/03/2020

MARS N°2020_22 DU 31/03/2020 : MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE DIRECTION GENERALE DE LA SANTE SOUS DIRECTION VEILLE ET SECURITE SANITAIRE

OBJET : STRATEGIE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES -UTILISATION DES TRAITEMENTS ET ALTERNATIVES EN REANIMATION

Destinataires de ce courrier

Pour action : ESMS concernés, médecins gériatres d'astreinte, médecins préleveurs.

Pour information :

- Directions et Présidences de CME des établissements publics et privés du 82, ARS, CD, CDOM 82
- Centre 15, AMC 82, MAIA 82, RESO 82, HAD du 82, CUMP, Cellule « bed manager » du GHT, cellule éthique du CHM, ...

Principes fondamentaux de ce dispositif

- Il est au bénéfice des résidents des ESMS et de leurs aidants proches, des soignants de ces structures, des professionnels du premier recours.
- Son utilisation nécessite l' **accord préalable du médecin traitant** ou à défaut du médecin coordonnateur
- Il se met en place dans le strict respect des organisations **sécurisées** déjà mises en place par les acteurs du premier recours (professionnels libéraux en exercice professionnel coordonné type MSP, Centre de santé, CPTS) ou tout autre organisation locale efficiente et partagée par tous les acteurs de terrain qu'il convient de ne pas remettre en question.
- L'organisation fonctionnelle de la plateforme covidpa82 ici détaillée est susceptible de modifications à tout moment en fonction de l'activité et de la progression de l'épidémie covid-19 sur le département. Une information sera communiquée aux acteurs et partenaires dans les meilleurs délais le cas échéant.

Astreinte « personnes âgées » de territoire joignable

Référent gériatrique de territoire chargé de la coordination de la plateforme territoriale covidpa82 :
Dr Aurélie ROUSTAN - CH Montauban

Contact

De 9h à 19h – 7 jours / 7

N° tel unique et territorial : **05 63 92 84 44**

Adresse mail : covidpa82@ch-montauban.fr

Composition de l'astreinte gériatrique territoriale

Liste des médecins gériatres ou à compétence gériatrique « reconnue » volontaires au 08/04/20 :

CH Montauban : Dr E.Lasprèses-Orvain, Dr A.Dubois, Dr A.Roustan, Dr F.Bruehl

Liste non exhaustive de confrères pouvant être sollicités en fonction de l'activité :

CH Montauban : Dr C.Casaban, Dr K.Sudres

CHI Castelsarrasin-Moissac : Dr I.Mandrau, Dr V.Pradines, Dr L.Brignol

Missions de l'astreinte gériatrique

Le médecin gériatre d'astreinte

- ne se déplace pas au sein des établissements,
- n'a jamais le rôle de prescripteur médical, tant pour les résidents de l'établissement que pour le personnel qui y travaille,
- s'enquiert systématiquement de l'accord du médecin traitant du résident concerné ou à défaut de celui du médecin coordonnateur.
- met en relation les personnels de l'ESMS avec les dispositifs partenaires en personnalisant le contact avec ceux-ci, dans un souci permanent de coordination.
- Répertorie les informations suivantes qu'il communique au préleveur dépêché sur place et s'assure qu'il est en possession du matériel ad hoc « au cas où » avant de partir :
 - Présence au sein de la structure d'EPI et de kits de prélèvement
 - Nombre de prélèvements total à effectuer
- Communique au Centre 15 les noms et adresses des patients prélevés via le laboratoire du CH de Montauban (pour une bonne utilisation de la filière interne au CH de Montauban concernant la gestion des résultats)

Le médecin gériatre d'astreinte

- Répond aux besoins d'information des EHPAD,
- Le médecin gériatre d'astreinte peut contribuer à la décision de prélèvement covid-19, en lien avec le médecin traitant et/ou l'équipe de coordination de l'établissement. Il aide à préciser les symptômes cliniques indispensables à la prescription de l'examen biologique.
- Déclenche la réalisation du test biologique Covid-19 et aide au dépistage d'un résident suspect après régulation systématique par le centre 15.

L'établissement demandeur se procure le **kit de prélèvement** en utilisant la filière usuelle pour les prélèvements biologiques de son établissement. Si le laboratoire usuel n'est pas agréé « covid – 19 » il revient à l'établissement de s'assurer auprès de celui-ci de la conduite à tenir (problème de compatibilité écouvillon / technique d'analyse biologique).

Dans l'hypothèse où l'ESMS ne peut fournir le matériel de prélèvement et l'EPI, le médecin préleveur prévoit ceux-ci.

Concernant le personnel de l'ESMS: le gériatre d'astreinte veille d'abord à **favoriser l'orientation du personnel vers son médecin traitant et / ou le service de médecine au travail dont dépend l'ESMS**. Exceptionnellement une indication de prélèvement du personnel par le préleveur peut être organisée.

- Conseille et soutient les EHPAD par télémedecine (PASTEL ? TELEO ? autre ?)
- Evite ou limite le recours aux urgences si était posée l'indication d'une hospitalisation, en ayant accès via la *cellule territoriale « bed manager »* aux disponibilités de lits MCO-SSR-USLD sur l'ensemble du département,
- Aide à la décision d'accès à la filière et à la prise en charge spécifique, notamment par l'accompagnement à une réflexion éthique et collégiale autour de la prise en charge des patients Covid-19 positifs présents au sein de l'EHPAD,

Plateforme territoriale covidpa82

- Favorise le maintien en EHPAD,
- Aide à la protection des personnels de l'EHPAD par l'écoute active et en les orientant vers leur médecin traitant le cas échéant. En fonction de la problématique il peut également prendre appui sur les dispositifs suivants : médecine du travail, CUMP, cellule éthique du CHM, ..., **dispositifs que le gériatre d'astreinte contacte en demandant de rappeler le personnel concerné.**
- Apporte les informations sur les procédures de soins.

Rôle du médecin préleveur :

- Missions :

Le préleveur n'est jamais prescripteur, juste « technicien ».

Il ne pose pas l'indication de prélèvement, ne doit pas recevoir et traiter le résultat du prélèvement.

Il intervient de façon programmée, du lundi au samedi, de 10h à 16h, à la demande du gériatre d'astreinte sur la plateforme qui le sollicite par téléphone (tableau d'astreinte avec coordonnées tenu à la disposition du gériatre d'astreinte).

- Prélèvement au sein de l'établissement

L'établissement demandeur se procure le **kit de prélèvement** en utilisant la filière usuelle pour les prélèvements biologiques de son établissement. Si le laboratoire usuel n'est pas agréé « covid – 19 » il revient à l'établissement de s'assurer auprès de celui-ci de la conduite à tenir (problème de compatibilité écouvillon / technique d'analyse biologique).

Au cas où le préleveur, informé du nombre probable de prélèvements à effectuer au sein de l'ESMS par le gériatre d'astreinte, se procure auprès du laboratoire du CH de Montauban le nombre de kits de prélèvements nécessaires.

Solution à favoriser : le prélèvement est géré par l'équipe de coordination de l'ESMS auprès de son laboratoire usuel.

Si le prélèvement est réalisé avec le matériel du CH de Montauban :

- Le préleveur récupère sur place :
 - Photocopie recto/verso de la carte d'identité du / des résidents
 - Photocopie de l'attestation de sécurité sociale (ou à défaut de la carte vitale)
 - Photocopie de la Mutuelle
 - Ordonnance du médecin prescripteur du prélèvement.
- Le préleveur achemine lui-même le prélèvement au laboratoire du CH de Montauban (astreinte 24H/27, 7j/7)
- Les coordonnées de chaque résident prélevé sont communiquées au gériatre d'astreinte qui les communiquera au centre 15 (procédure incontournable pour fiabiliser le retour du résultat au sein du CH de Montauban)

L'établissement demandeur s'engage à mettre un soignant à la disposition du préleveur pour récupération de l'écouvillon de prélèvement lors de l'acte.